

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2026

Membres en exercice : 15	
Présents	13
Votants	15
Procuration	2
Abstention	0
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le vendredi 26 juin 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Présents : Denis PINSAC, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Sébastien SOULIE, Julien MEREAU, Julie GASTON, Anthony DELPEYROUX

Représenté(s) : Michèle LAQUIEZE représentée par Eliane NISSOU, André ALRIVIE représenté par Jean-Pierre BITARELLE

Secrétaire de séance : Anthony DELPEYROUX

45.2026

Objet : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-44,

Vu la délibération n°46.2014 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2014,

Vu la délibération n°56.2020 du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

Il est donc nécessaire de renouveler l'adhésion de la commune pour la durée du mandat.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Date de transmission de l'acte: 01/07/2026

Date de réception de l'AR: 01/07/2026

019-211900709-2026001-DE

A G E D I

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

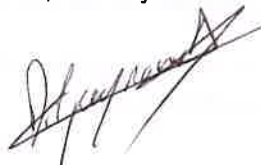
La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 26/06/2026
et de la transmission en Préfecture.

Le secrétaire, Anthony DELPEYROUX



Altillac, le 26 juin 2026.
Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 01/07/2026
Date de reception de l'AR: 01/07/2026

019-211900709-2026001-DE
A G E D I



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours
05.55.20.69.41

CONVENTION GENERALE D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES

Entre le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, dûment habilité par délibérations du Conseil d'Administration en date du

d'une part,

Et **la Commune d'Altiliac**

(la collectivité/l'établissement public), représenté(e) par son Maire (~~son/ce~~ **Président(e)**), Monsieur/Madame **Denis PINSAC** dûment habilité(e) par délibération du (~~de la~~) **conseil municipal n°18.2026** en date du **20 mars 2026**

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

La présente convention est conclue en application des dispositions des articles L.332-23, L.332-13, L.332-14 et L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 2

Le Centre de Gestion recrute des agents non titulaires, ci-dessous appelés « les intéressés », remplissant les conditions d'aptitudes physique et professionnelle suivant les fonctions à exercer.

Il recrute ces agents par voie contractuelle en vue de leur affectation à une mission temporaire auprès de la collectivité ou de l'établissement public adhérent.

ARTICLE 3

La collectivité (ou l'établissement) fixe les conditions de travail de l'agent affecté à une mission temporaire, dirige et contrôle l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Elle veille notamment à ce que celles-ci soient accomplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par les textes.

Elle (il) vérifie en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance couvre la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile et, si besoin est, souscrit les adaptations nécessaires.

La collectivité (ou l'établissement) bénéficiaire de la présente affectation à une mission temporaire ne confiera qu'un emploi dont les missions correspondent aux qualifications détenues par l'agent concerné.

ARTICLE 4

Les conditions de recrutement et d'emploi « des intéressés » sont précisées dans le contrat de recrutement conclu avec le Centre de Gestion et devront être respectées par la collectivité (ou l'établissement) d'accueil et « les intéressés ».

Date de transmission de l'acte: 01/07/2026

« Les intéressés » sont placés sous l'autorité hiérarchique du représentant légal de la collectivité (ou de l'établissement).

019-211900709-2026001-DE

19c route de Champeau - CS 90208 - 19007 TULLE CEDEX
A GIE net : www.cdg19.fr - E-mail : accueil@cdg19.fr - Télécopie : 05.55.20.69.59

ARTICLE 5

La collectivité (ou l'établissement) ne peut mettre fin à la mission avant l'arrivée à terme du contrat de travail ou du licenciement « des intéressés » à l'exclusion de la période d'essai.

ARTICLE 6

La collectivité (ou l'établissement) remboursera au Centre de Gestion la totalité des salaires et éventuellement des indemnités accessoires, augmentés des charges patronales. La collectivité ou l'établissement prendra à sa charge les autres frais qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail, notamment les indemnités de licenciement et la différence entre les rémunérations versées en cas de maladie et les indemnités perçues au titre de la subrogation du Centre de Gestion.

ARTICLE 7

La collectivité (ou l'établissement) versera au Centre de Gestion, une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 7 % du traitement brut versé « aux intéressés » augmenté des charges patronales et éventuellement des indemnités accessoires.

ARTICLE 8

La collectivité (ou l'établissement) s'engage à payer le montant des titres de recettes correspondant aux sommes prévues aux articles 6 et 7 de la présente convention selon les modalités mises en place par le Centre de Gestion.

La collectivité (ou l'établissement) s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

ARTICLE 9

Le Centre de Gestion devra être tenu informé par écrit et dans les meilleurs délais de toute prolongation ou cessation anticipée du contrat de travail ou d'une manière générale, de toute demande de modification de dispositions initiales du contrat de recrutement « des intéressés », ainsi que de la présente convention d'affectation à des missions temporaires.

ARTICLE 10

Dans le cas où la présente mission serait prolongée ou reconduite, la durée totale annuelle de travail ne pourrait être supérieure à 1 607 heures, afin de permettre à l'agent de bénéficier des congés annuels statutaires.

ARTICLE 11

La collectivité (ou l'établissement) s'engage à respecter l'ensemble des dispositions contenues dans le Règlement Intérieur du Service Public de l'Emploi Temporaire, adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 13 décembre 2010 (*document annexé à la présente convention*).

ARTICLE 12

La présente convention est établie jusqu'au renouvellement des mandats électifs locaux.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier de résiliation adressé un mois avant le terme du dernier contrat en cours.

Pour la Collectivité,
Le Maire / ~~Le Président (Le Président)~~
Denis PINSAC

Fait en 3 exemplaires,
A TULLE, le
Pour le CENTRE DE GESTION,
Le Président,

Date de transmission de l'acte: 01/07/2026
Date de reception de l'AR: 01/07/2026

Jean-Pierre LASSERRE.

019-211900709-2026001-DE